

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absentes : Mmes JOULAIN, PIGEON, BLANCHET-DEAL

Absents représentés : Mme MOISAN à Mme CEZE, M NAULET à M BOTREL, Mme MORVAN à M BERTIN, Mme PABOEUF à M GOISET

Secrétaire de séance : M. MOREL

Le procès-verbal du 11 octobre 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° DL	COMPETENCE/ THEMATIQUE	OBJET	DECISION	SENS DE LA DECISION
DL-2023-087	ADMINISTRATION	Présentation du rapport d'activités 2022 du SDE35	ACTÉE	/
DL-2023-088	ADMINISTRATION	Contribution au fonctionnement du SDE35 et positionnement en tant que commune urbaine	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-089	FINANCES	Admission en non-valeur	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-090	ASSAINISSEMENT	Convention relative à la facturation et au reversement des redevances assainissement	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-091	URBANISME	Convention de servitude ENEDIS – La Bélaserie-aérien	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-092	URBANISME	Convention de servitude ENEDIS – La Bélaserie-souterrain	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-093	URBANISME	Convention de servitude ENEDIS – La Haie de Teillay	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-094	URBANISME	Convention de servitude ENEDIS – La Charnais	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-095	URBANISME	Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-096	VIE ASSO	Subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-097	VIE ASSO	Subvention exceptionnelle Volontaires Janzéens-Section tir	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-098	VIE ASSO	Modification de la délibération DL2023-042 Tarifs 2023-2024 – Location des salles	ADOPTÉE	Unanimité

Luc GALLARD, président de Roche aux Fées Communauté et Fabienne PEIGNE, sa directrice générale adjointe sont présents.

M GALLARD évoque le bilan à mi-mandat et notamment le projet de territoire.

L. GALLARD : Nous devons avancer différemment face à la transition numérique, le climat, il faut donner du sens à ce que nous faisons et à ce que nous proposons, en deux mots « ménager nos territoires ».

JB. CHEVALIER : Quelle est votre position pour la zone du Bois de Teillay ? Un regret d'avoir des entrepôts logistiques ?

L. GALLARD : Nous essayons de choisir autant que possible des entreprises dans nos valeurs. Nous essayons aussi d'orienter les entreprises pour économiser le foncier, l'eau tout en souhaitant aussi être une collectivité attractive. Mais à un moment nous sommes rattrapés par la réalité de la concurrence. Nous avons un territoire agricole qui avance. Nous souhaitons accueillir les entreprises agro-alimentaires et développer l'économie circulaire de proximité. Par exemple l'entreprise Circul'egg travaille avec des coproduits, c'est une usine de revalorisation des coquilles d'œufs de l'industrie agroalimentaire. Cela a du sens. Enerfées, c'est aussi un projet qui va dans le sens de l'histoire, en apportant de la valeur ajoutée aux agriculteurs.

Aujourd'hui le territoire de Roche aux Fées Communauté est reconnu partout dans le département pour son ambition et ses projets innovants. Il nous est même demandé de témoigner. Je vous invite à revenir voir ce que sera devenu ce territoire dans 10 ans.

F. CLERMONT : Vu la taille de la zone d'activités du Bois de Teillay, Roche aux Fées Communauté a-t-elle prévu une station d'épuration ?

L. GALLARD : Pour l'instant, non. Le transfert de la compétence assainissement sera effectif en 2026. A ce moment-là, nous devons réfléchir globalement. Les entreprises installées sur place ne sont pas de grandes consommatrices d'eau ou d'assainissement, il n'y a donc pas de gros enjeux sur place, sauf en ce qui concerne SOREAL. Il faudra effectivement réfléchir à une évolution pour cette entreprise et les zones connexes. Pour la nouvelle extension de la ZA, un marché est en cours afin de rendre effectif son raccordement à la STEP de Janzé. Tout l'enjeu de la communauté de communes sera de développer harmonieusement l'économie en fonction des ressources et du milieu naturel.

H. PARIS : Sur les 30 hectares d'extension actuellement en travaux, il y aura effectivement une canalisation vers la STEP de Janzé. Pour les futures évolutions, nous serons particulièrement attentifs au milieu récepteur. Créer de grosses stations d'épuration n'est pas toujours pertinent. Il faudrait surement plus de petites stations à boues activées qui rejettent l'eau traitée dans différents milieux récepteurs. Cependant pour l'instant la législation en la matière évolue lentement, et en tant qu'élus, nous sommes parfois soumis à des réglementations qui nous font prendre des décisions à court terme.

J. GUERMONPREZ : Concernant les compétences actuelles de Roche aux Fées Communauté, et celles de demain comme l'assainissement en 2026, beaucoup d'entre elles concernent la vie quotidienne de la population. Comment embarquer la population dans ce projet ?

L. GALLARD : En tant qu'élus, nous sommes tous responsables. A nous de faire de la pédagogie auprès de la population.

H. PARIS : Nous sommes attachés à cette communauté de communes à taille humaine. Nous estimons qu'il ne faut pas être trop nombreux autour de la table, pour que les élus locaux gardent une certaine autonomie. Cela ne nous empêche pas de développer des partenariats avec nos voisins comme Vitré ou Châteaugiron par exemple. C'est un choix politique fait il y a 10 ans de ne pas intégrer Rennes Métropole ou Vitré Communauté, pour conserver un pouvoir de décision local tout en travaillant en réseaux. Nous assumons nos choix, nous avons une vraie force sur le territoire mais nous avons besoin de tout le monde.

J. HOUILLOT : J'espère que cela avance pour la piste cyclable Janzé-Brie. Et le PLUI pour ou contre ?

L. GALLARD : La piste cyclable, oui c'est parti. Les travaux devraient commencer en 2024.

H. PARIS : Pour information, cela coûtera plus cher sur la portion à l'intérieur de la ville de Janzé que pour le tronçon de Janzé-Brie.

L. GALLARD : Sur le PLUI, au niveau du territoire, nous avons été très volontaristes. Vous allez être saisi l'ARIC pour commencer un processus d'acculturation du sujet et de ses enjeux. En début de mandat, je n'avais pas souhaité nous positionner immédiatement pour la prise de compétence en urbanisme car il était hors de question que de nouveaux élus se positionnent sans être formés avant. Il y aura donc un

temps de formation avec l'ARIC sur le sujet, avec comme objectif de travailler à une charte de gouvernance afin de voir si nous sommes suffisamment matures sur le sujet. Par ailleurs il faudra aussi s'acculturer à la nouvelle donne du ZAN, créé par la loi Climat et Résilience. Cette loi nous impacte fortement, car nous avons pendant longtemps pensé le développement urbain par le lotissement. Cela ne sera plus possible. Nous allons déjà devoir consommer 50% de surface agricole en moins que lors de la période 2011 - 2021. Cela devient encore plus important de réfléchir en commun. Je pense que sans PLUI, ce sera compliqué. Notre Plan Local de l'Habitat a été construit sans problème, donc je pense que nous sommes matures. Après si les élus dans leur ensemble ne souhaitent pas y aller, il n'y aura pas de problème. C'est la force de la démocratie mais il faut que nous prenions cette décision avec tous les éléments et informations pour prendre de la hauteur et avoir un débat.

H. PARIS : Là encore, l'Etat nous l'impose une obligation de moyen (le PLUI n'est qu'un outil), la base c'est le projet. Il faut que chaque commune ait son projet.

L. GALLARD : Je conclus par quelques mots : Osez des choses dans les collectivités et gardez le cap ! Nous pouvons revenir sans problème pour en discuter.

Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)	Délibération n°2023-087
--	--------------------------------

M. le Maire rappelle que la ville de Janzé adhère depuis le 1^{er} mars 2010 au Syndicat Départemental d'Energie 35, en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public de distribution de l'électricité. Il exerce entre autres les compétences suivantes :

- Le développement et l'exploitation du réseau de distribution physique d'électricité,
- La passation des actes avec les entreprises délégataires de l'acheminement de l'électricité,
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau,
- Des missions de conciliation en vue du règlement de différends,
- Les études liées à la mise en discrétion des réseaux.

Vu l'adhésion de la Ville de Janzé au SDE 35 en date du 1^{er} mars 2010,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport d'activités 2022 présenté <https://www.calameo.com/books/0064890274b79dd5b3918>

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport 2022 du SDE 35 qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

Contribution au fonctionnement du SDE35 et positionnement en tant que commune urbaine	Délibération n°2023-088
--	--------------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette évolution de l'action du SDE35 s'inscrit dans la continuité d'une diversification des services apportés aux communes, rurales comme urbaines, dans les domaines de la transition énergétique : achat d'énergie, éclairage public, mobilité électrique-gaz-hydrogène, développement des énergies renouvelables avec la création d'Energ'IV...

Lors de la départementalisation du SDE35 en 2010, un consensus avait été trouvé pour que les communes urbaines, telles que Janzé, soient membres du SDE35 sans contribuer financièrement à son fonctionnement, au contraire des communes rurales où le SDE35 perçoit la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité). En effet, la départementalisation permettait une majoration de 600 000€ de la redevance versée par Enedis au SDE35 ; ce qui équilibrait les actions menées à l'époque (essentiellement une subvention de 10% des travaux d'éclairage des communes urbaines).

Depuis plusieurs années, cet équilibre n'existe plus, et la majorité des actions développées par le SDE35 en matière de transition énergétique est financée par les communes rurales au bénéfice de toutes les communes du département.

Pour corriger cet état de fait, sans pour autant fragiliser le SDE35 dont la départementalisation a montré toute sa pertinence, le comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification suivante au guide des aides 2023 : les communes de catégorie A (communes urbaines dont fait partie Janzé) sont dorénavant divisées en deux sous-catégories :

Communes de catégorie A1	Communes de catégorie A2
Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Enedis y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et ne bénéficie plus de subvention sur son patrimoine public à compter de 2024. Ces communes peuvent demander à passer en catégorie A2 ou C.	Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10% du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Enedis y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage (10% minimum). Ces communes peuvent demander à passer en catégorie C

Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TCCFE. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis), se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension.

Cette catégorie de communes a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage (40% minimum), du déploiement gratuit des bornes de recharge pour véhicule électrique et des services du groupement d'achat d'énergie.

Le passage de la commune de Janzé en catégorie A2 représenterait une cession de l'ordre de 20 000 € de la TCCFE en partie compensée par des subventions sur la rénovation de notre patrimoine d'éclairage pour un montant de 20% des travaux d'investissement en éclairage public (rénovation et effacement de réseau - subventions estimées à 90 000 € sur 2024-26).

Vu l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du SDE 35 ;

Sous réserve de l'avis de la commission Travaux et assainissement du 8 novembre 2023;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- DEMANDER auprès du SDE35, le passage de la commune de Janzé en catégorie A2
- CONFIRMER que la commune de Janzé reversera au SDE35 10% du montant de la TCCFE qu'elle perçoit auprès des fournisseurs d'électricité.
- PRÉCISER que ce choix est fait pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- CHARGER M. le Maire ou son représentant de réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Vote : à l'unanimité

F. POTIN : Les travaux boulevard Plazanet vont-ils commencer en 2024 ? Si les subventions concernant ce projet sont demandées en 2025, peut-être faut-il attendre un an avant de changer de statut ?

H. PARIS : Normalement, pour l'instant, nous suivons le calendrier prévu. L'effacement des réseaux sera de toutes façons la première étape, donc si tout va bien ce sera fait dès 2024.

J. GUERMONPREZ : Comment faire pour que le SDE réagisse plus vite ? Avec 21 communes en plus à gérer pour SDE35 en 2023 pour l'éclairage public, c'est encore plus compliqué d'avoir des réponses concrètes. Comment améliorer les interventions non faites et demandées ?

JP. BOTREL : Nous avons rendez-vous demain justement. Le SDE a du mal à recruter, il y a un manque de techniciens, cela explique ces difficultés.

Admission en non-valeur

Délibération n°2023-089

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement.

La procédure d'effacement des dettes est différente. Elle nécessite également une délibération, mais elle est la conséquence d'un jugement.

Monsieur le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 09/10/2023	Principal	Effacement de dettes	1	713.98 €

Vu les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacements des dettes pour un montant de 713.88 €

Vu le jugement d'effacement de dette en date du 05/10/2023,

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- APPROUVER l'effacement des dettes du budget principal pour un montant de 713.98 €,
- AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Vote : à l'unanimité

Il est proposé une convention qui précise les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances d'assainissement collectif par AQUALIA.

Les charges relatives à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à AQUALIA sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de :

- 2,50 € HT (valeur 2023) par facture émise portant perception des redevances.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application de l'article-L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

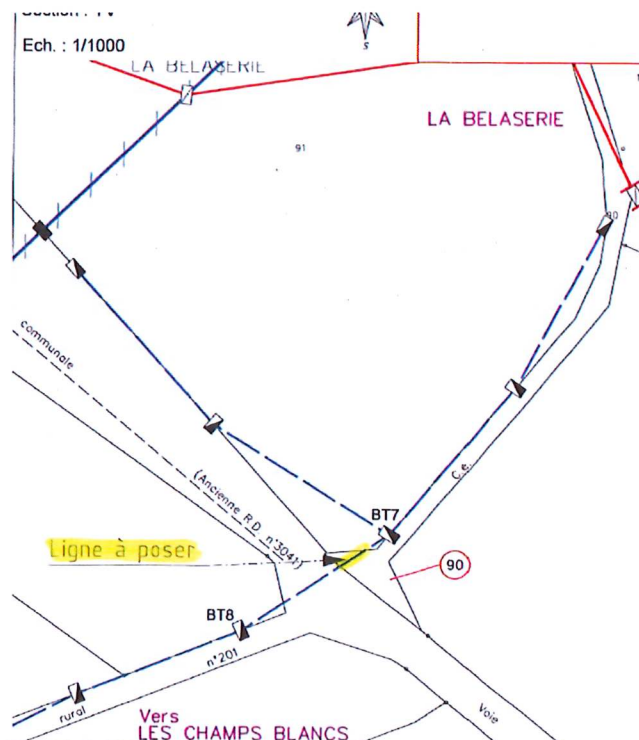
Vu le projet de convention annexé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec AQUALIA ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'un réseau aérien basse tension sur une longueur totale d'environ 10 m sur la parcelle YV n°90, lieu-dit La Bélaserie.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de ce réseau électrique aérien basse tension sur la parcelle communale YV n°90, lieu-dit La Bélaserie.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS annexé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

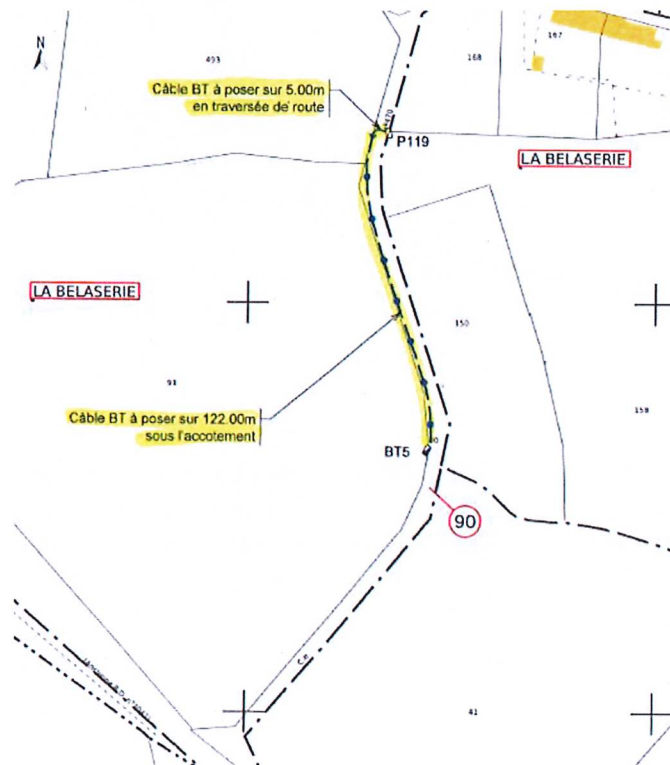
- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS – parcelle YV n°90 – La Bélaserie (réseau souterrain)

Délibération n°2023-092

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'un réseau souterrain basse tension sur une largeur d'environ 3 m et une longueur totale d'environ 127 m sur la parcelle YV n°90, lieu-dit La Bélaserie.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de ce réseau électrique souterrain basse tension sur la parcelle communale YV n°90, lieu-dit La Bélaserie.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS annexé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;

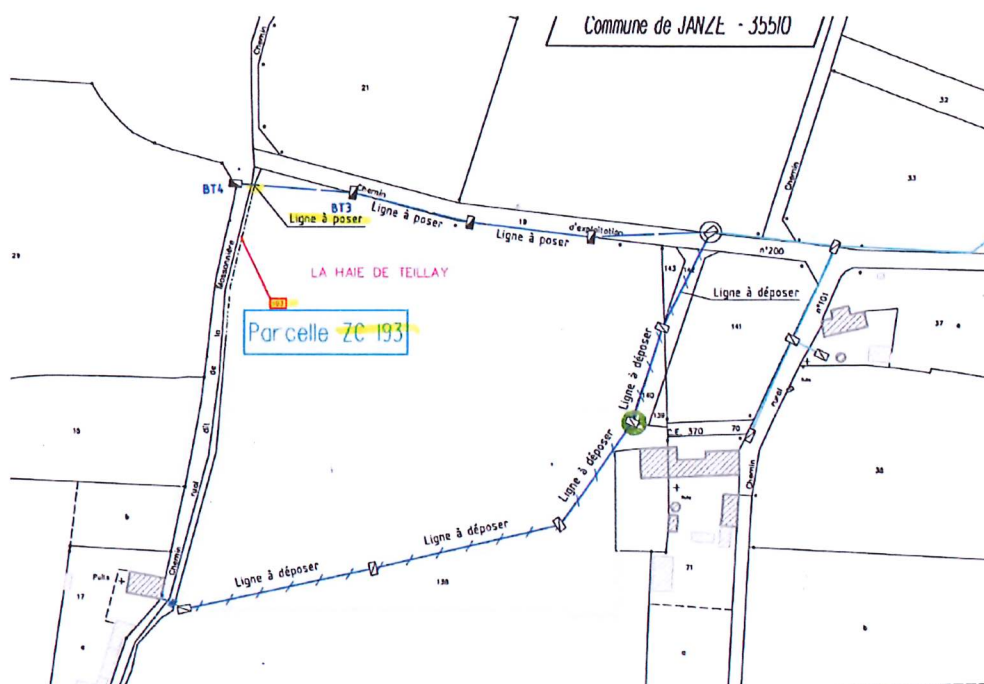
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZC n°193 – La Haie de Teillay

Délibération n°2023-093

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'un réseau aérien basse tension sur une longueur totale d'environ 2 m sur la parcelle ZC n°193, lieu-dit La Haie de Teillay.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitude pour le nouveau tracé de ce réseau électrique aérien basse tension sur la parcelle communale ZC n°193, lieu-dit La Haie de Teillay. La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS annexé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

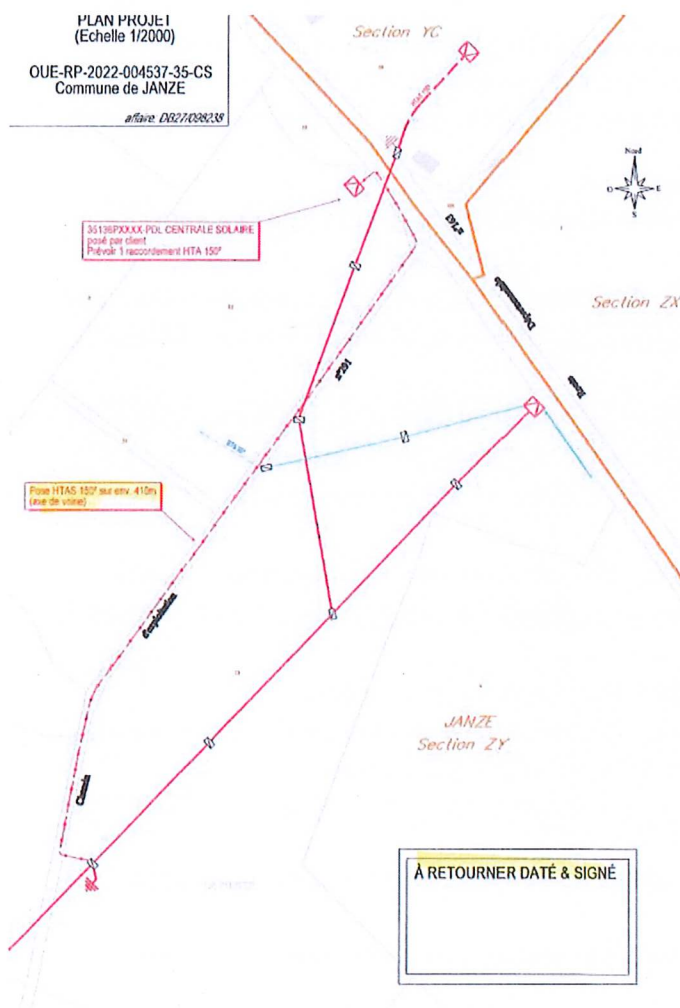
Vote : à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZY n°12 – Chemin d'exploitation n°291 – La Charnais

Délibération n°2023-094

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'une canalisation

souterraine sur une largeur d'environ 3 m et une longueur totale d'environ 410 m sur la parcelle ZY n°12, chemin d'exploitation n°291, lieu-dit La Charnais, en vue de l'alimentation du futur parc photovoltaïque.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de cette canalisation souterraine sur la parcelle communale ZY n°12, chemin d'exploitation n°291, lieu-dit La Charnais.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS en annexe ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Par délibération en date du 14 janvier 2014 le conseil municipal a approuvé la délimitation du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain défini par l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme sur une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit à l'article L 211-4 la possibilité de la mise en œuvre d'un droit de préemption urbain renforcé, permettant d'exercer le droit de préemption notamment sur les lots de copropriété dont le règlement à plus de 10 ans ou sur les constructions achevées depuis moins de 4 ans.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-4,

Vu la délibération DL2014-01-06 du conseil municipal en date du 15 janvier 2014 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération DL2014-01-06 du conseil municipal en date du 15 janvier 2014 ayant institué un Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération DL2023-053 du conseil municipal en date du 7 juin 2023 et la délibération DCC23-049 du conseil communautaire de Roche aux Fées communauté en date du 30 mai 2023, ayant approuvé la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) signée par les partenaires le 4 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ce droit de préemption urbain aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones définies dans la délibération DL2014-01-06 du conseil municipal du 15 janvier 2014, afin de :

- Apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- Mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière, nécessaire à la conduite d'une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain,
- Mettre en œuvre le programme opérationnel décidé dans le cadre de l'Opération de revitalisation de territoire,
- Restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du Droit de Préemption Urbain simple,
- Remettre à la commune d'intervenir par préemption sur les ventes dans les immeubles en copropriété.

Plan annexé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- INSTAURER, au profit de la commune, un droit de préemption urbain renforcé, c'est-à-dire étendu aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones définies dans la délibération DL2014-01-06 du conseil municipal du 15 janvier 2014,
- PROCEDER aux modalités de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- PROCEDER aux notifications conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Vote : à l'unanimité

G. GUAIS : Cela fait partie de l'ORT ? C'est créé pour que cela puisse exister, cela servira.

F. GOISET : Oui, c'est un levier supplémentaire.

Vu la demande de subvention exceptionnelle effectuée par l'Amicale Laïque Janzéenne, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative » réunie le 17 octobre 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque Janzéenne de 3 270 € sur présentation des factures de gaz et d'électricité pour les fluides.

Monsieur P. BLANCHARD ne vote pas étant président de l'association.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque Janzéenne de 3 270 €.

Le paiement interviendra à concurrence des justificatifs fournis,

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Subvention exceptionnelle Volontaires Janzéens- Section tir	Délibération n°2023-097
--	--------------------------------

Vu la demande de subvention exceptionnelle effectuée par les Volontaires Janzéens – Section tir, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 17 octobre 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Volontaires Janzéens – Section tir de 1 760 €, sur présentation des factures de gaz et d'électricité.

Messieurs F. GOISET et V. NAULET ne votent pas, étant membres du bureau de l'association.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Volontaires Janzéens – Section tir de 1 760 €.

Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Modification de la délibération DL2023-042 Tarifs 2023-2024 – Location des salles	Délibération n°2023-098
--	--------------------------------

M. MOREL rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil municipal a voté les tarifs de locations de salles pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Cependant les tarifs de la salle de la Lande au Brun comportait un oubli : la location par tranche de 24h est exclusivement proposée en semaine

Il est donc proposé de modifier la délibération afin d'intégrer cet oubli.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission vie associative en date du 25 mai 2023 ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération DL2023-042 Tarifs 2023-2024 – Location des salles en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- FIXER les tarifs des locations de salles pour la période 2023-2024 (A savoir pour les contrats signés du 01/09/2023 au 31/08/2024) comme suit :

LA LANDE AU BRUN*	2023-2024
Location aux associations locales, en semaine, par tranche minimum de 24 heures**	140 €
Location aux particuliers- cérémonies (1/2 journée)	140 €
Location aux particuliers, en semaine , par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) Janzé	270 €
Location aux particuliers, en semaine , par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) hors Janzé	350 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 JANZE	450 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 HORS JANZE	600 €
Location au personnel communal, en semaine , 1 journée de 9h à 9h	140 €
Location au personnel communal, week end du samedi 9h Au lundi 8h30	225 €
Sociétés ou groupements à but lucratif	
demi-journée (jusqu'à 5 heures)	270 €
journée (plus de 5 heures)	370 €
Arrhes versés à la réservation pour les particuliers	100 €
* Caution 410 euros pour les particuliers et les associations	

ESPACE DE BRULON / ETAGE DU CHENE JAUNE		2023-2024
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT LUCRATIF		
Brûlon (salles uranus)	demi-journée	100 €
	journée	170 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune	demi-journée	70 €
	journée	100 €
	Option cuisine (brûlons)-> forfait	30 €
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT NON LUCRATIF		
Commune	GRATUIT	
Hors commune	100 €	

12

Tarifs des locations de salles à l'année pour les « associations hors Janzé » et les autoentrepreneurs		
Brûlon, Chêne Jaune, salles de sports	2023-2024	
nombre d'heures d'utilisation dans l'année	tarif horaire pour une société ou groupement à but lucratif dont auto entrepreneur	tarif horaire pour une association extérieure à but non lucratif
de 0 à 100 heures	4,00 €	2,00 €
de 100 à 200 heures	3,00 €	1,50 €
de 200 à 300 heures	2,00 €	1,00 €
plus de 300 heures	1,00 €	0,50 €

Informations diverses

M. GOISET informe que le déploiement de la fibre avance. Par courrier, Mégalis indique que la phase 2 est commercialisable sauf qu'à priori il y a un secteur un peu plus à la traîne (la Franceule et le secteur de la Chauvelière). La phase 2 est prévue pour 2026. A noter que la tempête a retardé l'avancement des travaux sur la Région Bretagne.

M. GUAIS : Question sur les Halles : où en est-on sur le sacrifice de la salle des Halles au profit de la médiathèque ? C'est toujours en projet ?

H. PARIS : Ce n'est pas un sacrifice, c'est optimiser de l'espace afin de permettre l'extension de notre médiathèque. Il y a cependant des contraintes de sécurité avec des murs porteurs. Pour l'instant rien n'est figé. Nous étudions les possibilités techniques. Mais c'est effectivement toujours en projet.

D. CORNILLAUD : L'idée est aussi de pouvoir retravailler l'aménagement de la maison France services et étudier la possibilité d'accueillir un autre service de la mairie durant les travaux d'accessibilité.

H. PARIS : En effet, nous avons besoin de solutions de repli pour des services municipaux, le temps que la maison st Pierre soit opérationnelle.

G. GUAIS : Oui mais c'est du temporaire.

F. POTIN : Pourquoi nous n'utilisons pas l'ancienne perception ?

H. PARIS : Parce qu'elle servira aux gendarmes pendant les travaux de reconstruction de la gendarmerie. Nous lançons d'ailleurs bientôt la consultation pour recruter un architecte.

F. CLERMONT : Depuis le mois d'août, nous avons une recrudescence des cambriolages sur Janzé. Les habitants sont obligés de s'équiper individuellement. Que comptez-vous faire ?

H. PARIS : Nous avons 45 km de voirie urbaine, c'est impossible de tout sécuriser. J'ai échangé avec le Major à ce sujet. Il y a différents profils de voleurs sur le territoire. Ceux qui ont sévi cet été appartiennent à des réseaux bien organisés. Ils agissent aussi dans des communes où il y a des caméras, et cela ne change rien. Ils sont masqués et les plaques d'immatriculations sont fausses. Il y a aussi sur Janzé eu quelques cambriolages effectués par des personnes locales. L'enquête a été menée et les coupables appréhendés, en partie grâce à notre police municipale d'ailleurs. Il y a d'une façon générale des recrudescences de vols partout, et il n'y a aucune corrélation entre le nombre de caméras et le nombre de vols. D'ailleurs nous sommes déjà équipés en caméras, projets sur lesquels nous avons reçu les conseils de la gendarmerie. Pour en revenir à nos actions, nous avons communiqué sur le sujet dans le Janzé mag, afin de partager les bonnes pratiques. Par ailleurs, nous allons faire une intervention de sensibilisation auprès des commerçants avec les gendarmes.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 13 décembre 2023.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

PV CM 15 NOVEMBRE 2023



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS